

Règlement ministériel du 9 octobre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A1

Arrête :

Art.1^{er}. - Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- L'A1 (PK 25.900 – 30.000) entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Mertert dans les deux sens ;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2.

Art.2. A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- Sur l'A1 (PK 26.900 – PK 25.900) en provenance de l'échangeur Flaxweiler et en direction de l'échangeur Potaschberg ;
- Sur l'A1 (PK 31.000 – 30.000) en provenance de l'échangeur Wasserbillig et en direction de l'échangeur Mertert ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 29 octobre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 octobre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch